



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
AVENUE GALLIENI

FÊTE INTERRELIGIEUSE – LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026

N°2026 - **512**

Livry-Gargan, le **11 SEP. 2026**

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 et L 2521-2,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 200-1, L 221-2, L 221-8, L 240-1 et L 243-1,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents, notamment l'article R 417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes, notamment le huitième livre, la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

Vu le règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique,

Considérant que la sécurité des biens et des personnes doit être assurée dans les endroits où doivent avoir lieu de grands rassemblements,

Considérant la demande du centre culturel israélite, relative à l'organisation d'une fête interreligieuse qui aura lieu au centre culturel situé au droit du numéro 25, avenue Galliéni, et considérant que l'ordre public doit y être assuré, il y a lieu de réglementer la circulation,

Sur proposition Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRÊTE

Article 1 : Pour le bon déroulement de la fête interreligieuse, la circulation est interdite à tous véhicules, sauf aux riverains, aux véhicules de service et de secours, sur l'avenue Galliéni, dans sa partie comprise entre le boulevard Édouard-Vaillant et l'avenue du Colonel Fabien, **le lundi 21 septembre 2026 de 17h30 à 21h00.**

Article 2 : Un dispositif de signalisations routière et piétonne, ainsi que des barrières de chantier, conformes à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 susvisé, seront mis en place et gérés par la Ville de Livry-Gargan et concrétiseront l'application du présent arrêté.

Article 3 : Les riverains pourront accéder à l'avenue Galliéni sur présentation d'un justificatif de domicile.

Article 4 : un exemplaire du présent arrêté est relié au registre des arrêtés municipaux.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Arrêté fête interreligieuse
avenue Galliéni
Page 1 | 2

Article 4 : un exemplaire du présent arrêté est relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 5 : ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Madame la Commandante du Commissariat de Police,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Centre cultuel israélite.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental